



Examens dans les champs de pratique de l'ACORPLM

Aperçu de l'élaboration

Juin 2026

Table des matières

ACORPLM : les examens dans les champs de pratique	3
<i>Un processus complet d'élaboration d'examens</i>	3
L'examen se fonde sur des compétences définies de niveau d'entrée dans la profession	3
Les plans d'examen garantissent que l'examen représente l'exercice de la profession	4
Les questions sont élaborées par des experts en la matière	4
Les questions font l'objet d'un processus d'examen supplémentaire	4
La note de passage est établie avant que les résultats des candidats à l'examen ne soient pris en compte	5
Comment l'ACORPLM adopte la méthode Angoff	5
La détermination des seuils est effectuée par des experts en la matière qualifiés	6
La surveillance psychométrique ajoute une dimension technique indépendante	6
Les résultats d'examen sont examinés après chaque administration	7
L'équité est prise en compte tout au long du processus d'évaluation	7
Les différentes versions de l'examen se veulent comparables	8
L'examen est régulièrement révisé et mis à jour	8
Le processus d'examen de l'ACORPLM peut être résumé comme suit :	8
Engagement de l'ACORPLM	9

ACORPLM : les examens dans les champs de pratique

Les examens dans les champs de pratique de l'ACORPLM sont des examens réglementaires à enjeux élevés. Ils ont pour but de déterminer si le candidat a démontré le niveau de connaissances, de jugement et de compétence nécessaire à une pratique sécuritaire et efficace au niveau d'entrée dans la profession.

Comme les résultats d'examen ont des conséquences importantes, tant pour les candidats que pour la protection du public, l'ACORPLM adopte une approche systématique à l'égard de l'élaboration des examens, de la notation, de la détermination des seuils et de l'évaluation continue.

L'examen ne repose pas uniquement sur un pourcentage de réussite ou sur le jugement d'une seule personne ou d'un seul groupe; il est plutôt appuyé par de multiples niveaux d'examen professionnel, du contenu et psychométrique.

Un processus complet d'élaboration d'examens

Le caractère défendable d'un examen des compétences découle de l'harmonisation de l'ensemble du processus d'évaluation.

Le processus d'élaboration des examens de l'ACORPLM comprend :

- un cadre de compétences élaboré à l'échelle nationale qui identifie les connaissances, les habiletés et le jugement requis pour la pratique au niveau d'entrée dans la profession;
- des plans d'examen qui déterminent la façon dont les compétences et les domaines de contenu sont représentés à chaque examen;
- des experts en la matière qui élaborent les questions d'examen en fonction des compétences et du plan;
- un examen indépendant, par des experts en la matière, des questions d'examen;
- un processus structuré de détermination des seuils reposant sur la méthode Angoff;
- un examen psychométrique de la performance à l'examen et aux différentes questions;
- la surveillance continue de la fiabilité, de l'équité et du fonctionnement des questions d'examen individuelles;
- l'examen et la révision du contenu des examens au fur et à mesure de l'évolution de la pratique professionnelle, de la technologie et des normes;
- des processus appropriés de gouvernance et d'assurance de la qualité entourant les décisions d'examen.

Chaque élément a son utilité. Ensemble, ils constituent autant de mesures de protection visant à garantir que les résultats d'examen sont significatifs, uniformes et appropriés pour la prise de décision réglementaire.

L'examen se fonde sur des compétences définies de niveau d'entrée dans la profession

Le processus de l'ACORPLM ne commence pas par les questions d'examen; il commence par les compétences qu'un technologiste de laboratoire médical débutant doit posséder pour exercer efficacement de façon sécuritaire.

Les profils de compétences dans les champs de pratique de l'ACORPLM ont été élaborés dans le cadre d'un vaste processus de consultation et d'examen auquel ont participé des experts en la matière, des TLM en exercice, des éducateurs et d'autres intervenants. Ces profils définissent les connaissances, les habiletés et le jugement essentiels nécessaires à la pratique de niveau débutant dans chaque champ de pratique.

Les compétences sont structurées selon des domaines tels que :

- Prélèvement d'échantillons
- Préparation et tests
- Évaluation et interprétation
- Déclaration et communication
- Équipement et ressources
- Sécurité
- Professionnalisme
- Assurance qualité

Au lieu de refléter chaque tâche susceptible d'être effectuée en laboratoire, les profils de compétences sont délibérément axés sur les compétences importantes pour la pratique de niveau d'entrée dans la profession.

C'est ce qui constitue le fondement de l'examen : ce dernier mesure des compétences professionnelles définies plutôt qu'un corpus arbitraire de contenus universitaires.

Les plans d'examen garantissent que l'examen représente l'exercice de la profession

Une fois les compétences établies, elles sont intégrées à un plan d'examen.

Le plan précise la proportion approximative de questions d'examen consacrées aux différents domaines de compétence et fait en sorte que l'examen reflète l'importance relative de ces domaines pour la pratique.

Il s'agit là d'une mesure de protection importante contre l'influence excessive d'un sujet, d'un manuel, d'un programme éducatif ou d'un rédacteur de questions en particulier.

Par exemple, l'élaboration de l'examen ne consiste pas simplement à demander à des experts en la matière de poser des questions sur les sujets qu'ils considèrent personnellement comme importants. Les questions sont élaborées dans un cadre d'évaluation défini et sont liées aux compétences et au plan.

Le plan d'examen publié par l'ACORPLM détermine la répartition des questions entre les groupes de compétences et établit la distinction entre les connaissances déclaratives et pratiques.

Les questions sont élaborées par des experts en la matière

Les questions d'examen sont élaborées par des experts qualifiés possédant des connaissances et de l'expérience dans le champ de pratique pertinent.

Le rôle de l'expert en la matière consiste à s'assurer que les questions reflètent des connaissances professionnelles et des situations authentiques qu'un TLM débutant devrait être en mesure de comprendre, et auxquelles il devrait pouvoir réagir.

Les questions sont rédigées de façon à évaluer les compétences identifiées dans le plan d'examen. Elles ne visent pas à tester la capacité d'un candidat à se rappeler de renseignements obscurs, à mémoriser le contenu d'un manuel ou à reproduire le curriculum d'un établissement d'enseignement particulier.

L'approche de l'ACORPLM se concentre donc sur l'évaluation fondée sur les compétences plutôt que sur l'évaluation fondée sur le curriculum.

Les questions font l'objet d'un processus d'examen supplémentaire

L'élaboration des questions et l'examen de ces mêmes questions constituent des activités distinctes.

Une fois les questions élaborées, des experts en la matière les examinent une nouvelle fois. Il s'agit là d'une étape indépendante importante du contrôle de la qualité.

Les examinateurs évaluent des aspects tels que :

- l'alignement avec la compétence ciblée;
- la pertinence par rapport à la pratique au niveau d'entrée dans la profession;
- l'exactitude du contenu;
- la justesse du niveau de difficulté;
- la clarté de la question et des choix de réponse;
- l'éventualité d'une meilleure réponse;
- l'inclusion, dans la question, de renseignements inutiles ou trompeurs;
- la pertinence des connaissances dont dépend la question pour la compétence évaluée;
- le risque que la question désavantage des candidats en raison de facteurs sans rapport avec la compétence;
- la mesure dans laquelle la question reflète la pratique professionnelle actuelle.

Cette séparation des responsabilités offre une protection supplémentaire contre les rédacteurs de question individuels qui pourraient introduire, par inadvertance, des ambiguïtés, une orientation ou du contenu allant au-delà de la portée prévue de l'examen.

La note de passage est établie avant que les résultats des candidats à l'examen ne soient pris en compte

Une distinction particulièrement importante est la différence entre la notation d'un examen et la détermination du seuil de réussite.

Chaque réponse correcte contribue d'un point à la note brute d'un candidat, mais la compétence n'en est pas pour autant déterminée par le nombre de questions auxquelles le candidat a bien répondu.

Le seuil de réussite est établi au moyen d'un processus officiel de détermination des seuils.

L'ACORPLM recourt à la méthode Angoff parce que l'examen vise à prendre une décision fondée sur des critères, à savoir si le candidat a démontré le niveau minimal de compétence requis pour une pratique sécuritaire au niveau d'entrée dans la profession.

Le seuil ne consiste donc pas à dire :

« Les 70 % les plus performants des candidats réussissent. »

Ni :

« Un certain pourcentage des candidats doivent échouer. »

La question est plutôt la suivante :

Quel niveau de performance faut-il attendre d'un candidat du niveau de compétence minimal considéré comme acceptable pour une pratique sécuritaire au niveau d'entrée dans la profession?

Cette distinction est fondamentale pour un examen réglementaire.

Comment l'ACORPLM adopte la méthode Angoff

Pour chaque question d'examen, un comité d'experts qualifiés examine la performance qui pourrait être attendue d'un praticien débutant minimalement compétent.

Les experts estiment la proportion de candidats minimalement compétents qui devraient être en mesure de répondre correctement à chaque question.

Par exemple, si les experts jugent qu'environ 80 % des praticiens minimalement compétents devraient être en mesure de répondre correctement à une question particulière, l'élément en question contribuera à hauteur d'environ 0,80 au calcul de détermination des seuils.

Les jugements tout au long de l'examen sont ensuite combinés pour établir le seuil de réussite global.

Aux termes de la méthode Angoff, les experts ne décident pas du nombre de candidats qui devraient réussir; ils sont plutôt appelés à porter des jugements professionnels sur la performance attendue d'un praticien défini minimalement compétent.

Ainsi, la norme est directement liée à l'objectif de l'examen : déterminer le niveau minimal de compétence requis pour une pratique sécuritaire au niveau d'entrée dans la profession.

La recherche sur la détermination des seuils dans l'évaluation des professions de la santé reconnaît Angoff comme une approche fondée sur des critères ayant fait ses preuves. Fait important : le caractère défendable de tout processus de détermination des seuils dépend non seulement de la désignation de la méthode, mais aussi de la sélection et de la préparation des juges et de la manière systématique dont leurs jugements sont obtenus et évalués.

La détermination des seuils est effectuée par des experts en la matière qualifiés

Le seuil de réussite n'est pas établi par le personnel de l'ACORPLM en fonction d'un pourcentage arbitraire.

Un groupe d'experts du champ de pratique pertinent est chargé d'établir le seuil. Ces experts sont choisis pour apporter des connaissances professionnelles appropriées tout en représentant adéquatement le champ concerné.

Leur rôle dans la détermination des seuils diffère de celui qu'ils assument dans la rédaction ou l'examen des questions d'examen.

Cette séparation des fonctions constitue un élément important du cadre d'assurance de la qualité de l'examen.

On demande au comité de détermination des seuils de porter des jugements sur le rendement d'un praticien minimalement compétent, et non sur celui d'un groupe particulier de candidats, ni sur le taux de réussite souhaitable.

La surveillance psychométrique ajoute une dimension technique indépendante

L'ACORPLM s'associe à un expert en psychométrie pour appuyer le programme d'examens.

Le rôle du psychométricien diffère fondamentalement de celui d'un expert en la matière.

Les experts en la matière émettent des jugements professionnels sur les tenants d'une pratique compétente.

Le psychométricien évalue l'examen du point de vue de la mesure et de l'évaluation, y compris la qualité et le fonctionnement de l'examen et de ses questions.

L'analyse psychométrique peut porter sur des caractéristiques telles que :

- Fiabilité de l'examen.
- Difficulté des questions.
- Pouvoir discriminant des questions.

- Fonctionnement des choix de réponse.
- Tendances dans les réponses des candidats.
- Uniformité des versions de l'examen.
- Relation entre le contenu de l'examen et les compétences ciblées.
- Anomalies potentielles dans la performance aux différentes questions.
- Preuve pouvant justifier l'examen d'une question individuelle.
- Preuve se rapportant à l'équité et à l'uniformité.

Il en résulte une division importante de l'expertise : les experts en contenu déterminent en quoi consiste une pratique compétente, tandis que l'expertise psychométrique vise à déterminer si l'évaluation fonctionne correctement en tant qu'instrument de mesure.

Les résultats d'examen sont examinés après chaque administration

L'établissement d'un seuil avant qu'un examen soit administré ne signifie pas que l'examen ne sera plus jamais évalué.

Une fois qu'elle dispose de données par rapport à l'examen, l'ACORPLM en analyse la performance et celle des questions à titre individuel.

Il s'agit là d'un aspect normal et nécessaire d'une évaluation responsable à enjeux élevés.

Si une question engendre des résultats inattendus, cela n'entraîne pas automatiquement son retrait ni la modification du seuil de réussite. La question et les éléments de preuve disponibles sont plutôt examinés pour déterminer s'il existe un motif de préoccupation légitime.

Par exemple, une question étonnamment difficile pourrait refléter une compétence d'un niveau de difficulté adéquat, ou être indicatrice d'un réel problème. Les preuves psychométriques aident à cerner les situations exigeant un examen professionnel plus approfondi.

Lorsque des préoccupations sont relevées, l'ACORPLM peut utiliser la combinaison appropriée d'expertise psychométrique et d'expertise en la matière pour déterminer si une question doit être révisée, éliminée, ou s'il y a lieu d'adopter toute autre mesure.

L'équité est prise en compte tout au long du processus d'évaluation

L'équité ne saurait être évaluée uniquement après l'administration d'un examen.

Elle doit être prise en compte tout au long du cycle de vie de l'évaluation.

Le cadre d'examen de l'ACORPLM est conçu pour fournir aux candidats une norme de compétence commune, quelle que soit leur formation. Les questions d'examen sont liées au cadre de compétences de l'ACORPLM plutôt qu'au curriculum d'un établissement, d'un programme, d'un manuel ou d'un instructeur en particulier.

C'est là particulièrement important dans le cas d'un examen réglementaire national destiné à des candidats aux antécédents scolaires et professionnels différents.

L'objectif n'est pas de rendre l'expérience éducative de chaque candidat identique, mais de s'assurer que les candidats sont évalués en fonction de la même norme de compétence de premier échelon définie.

Les différentes versions de l'examen se veulent comparables

Les candidats pourraient avoir à passer différentes versions d'un même examen; c'est là nécessaire en contexte d'examens sécurisés, les mêmes questions ne pouvant être administrées à tous les candidats.

L'élaboration des examens comprend donc des contrôles visant à s'assurer que différentes versions évaluent les mêmes compétences sous-jacentes et suivent le plan directeur établi.

L'analyse psychométrique est un élément important pour vérifier si les différentes versions de l'examen fonctionnent comme prévu.

L'objectif est que le résultat d'un candidat reflète sa compétence démontrée, et non la version d'un examen sécurisé lui ayant été administrée.

L'examen est régulièrement révisé et mis à jour

La science de laboratoire médical est en constante évolution.

La technologie, les méthodologies, les normes professionnelles, les pratiques de laboratoire et les attentes à l'endroit des praticiens débutants évoluent au fil du temps.

Dans cette perspective, le contenu de l'examen ne peut être traité comme ayant été défini une fois pour toutes.

Les experts en la matière de l'ACORPLM examinent régulièrement le contenu des examens pour s'assurer que les questions demeurent alignées sur la pratique professionnelle actuelle et le cadre de compétences.

L'analyse psychométrique continue fournit une source supplémentaire de données probantes quant à la performance des questions et des différentes versions de l'examen.

Ensemble, ces processus favorisent le maintien de la qualité et de l'actualité du programme d'évaluation.

Le processus d'examen de l'ACORPLM peut être résumé comme suit :

1. Définir la compétence

Déterminer les connaissances, les aptitudes et le jugement nécessaires à une pratique sécuritaire des débutants.

2. Établir le plan

Déterminer comment les compétences seront représentées à l'examen.

3. Élaborer des questions

Les experts en la matière créent des questions alignées sur les compétences et sur le plan.

4. Examiner les questions

D'autres experts en la matière examinent les questions pour en vérifier l'exactitude, la pertinence, la clarté et le caractère approprié.

5. Déterminer les seuils

Un groupe distinct d'experts en la matière utilise la méthode Angoff pour établir le seuil de réussite minimal.

6. Administrer l'examen

Les candidats doivent passer un examen normalisé et sécurisé.

7. Noter l'examen

Les réponses correctes sont converties en une note brute et évaluées par rapport au seuil de réussite établi.

8. Analyser les résultats

L'analyse psychométrique évalue la fiabilité, le fonctionnement et l'équité de l'examen et de ses questions.

9. Enquêter sur les préoccupations

Les questions ou les versions d'examen donnant lieu à une performance imprévue sont examinées à la lumière d'une expertise psychométrique et spécialisée appropriée.

10. Améliorer l'évaluation

Les données probantes issues de chaque administration de l'examen éclairent l'élaboration, l'évaluation et le processus d'assurance qualité futurs des examens.

Engagement de l'ACORPLM

L'ACORPLM reconnaît que les résultats des examens peuvent avoir des conséquences importantes pour les candidats. Nous prenons donc au sérieux notre responsabilité de veiller à ce que l'examen soit élaboré par des professionnels, correctement normalisé, solide d'un point de vue psychométrique, et axé sur les compétences requises pour une pratique sécuritaire des débutants.

L'ACORPLM continuera d'évaluer et d'améliorer le programme d'examen au fur et à mesure que de nouvelles données probantes lui seront disponibles.

Parallèlement, l'ACORPLM demeure ferme quant au principe fondamental qui sous-tend l'examen :

les candidats à l'inscription doivent démontrer le niveau minimal de compétence nécessaire à la pratique sécuritaire et efficace au niveau d'entrée dans la profession.

L'examen n'a pas pour but de classer les candidats les uns par rapport aux autres. Il s'agit de déterminer si chaque candidat a satisfait à la norme de compétence requise.

Cette norme est établie au moyen d'un processus structuré fondé sur des données probantes qui fait appel à une expertise en la matière, à l'établissement de seuils formels et à une surveillance psychométrique.

L'examen n'est donc pas un événement d'élaboration unique, mais plutôt un programme d'évaluation continue comportant de multiples niveaux d'assurance de la qualité professionnelle et psychométrique.